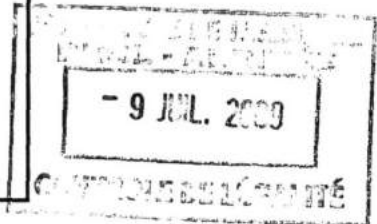


DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
HÔTEL DE VILLE		
Demande déposée le 02/06/2009		
Complétée le		N° AT 91691 09 10003
Par :	Madame Société LILOBAM	
Demeurant à :	représentée par Madame Linda LORILLU 13 rue Cambrelang	
Représenté par :	91330 YERRES	
Pour :	Travaux intérieurs dans un ERP	
Sur un terrain sis à :	24 rue Gabriel Peri 91330 Yerres	



Le Maire,

Vu la demande susvisée ;
Vu le code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du service DDEA DTA - Commission d'arrondissement pour l'accessibilité et la Sécurité en date du 25/06/2009,
Vu l'avis du service DIRECT. DEP. DES SERVICES INCENDIE ET SECOURS en date du 19/06/2009,

ARRETE

Article 1 : La demande de travaux est **ACCORDEE**.

Article 2 : Le bénéficiaire des travaux devra se conformer strictement aux prescriptions contenues dans l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé, pour information, à tous les chefs de services consultés.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- L'intéressé,
- Monsieur le Préfet de l'Essonne

Yerres, Le 7 juillet 2009

Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN,
Président de la Communauté,
d'Agglomération du Val d'Yerres



Certifié exécutoire par le Maire compté
tenu de la réception en Préfecture
et de la publication

0/7/09
15/7/09
le Maire



60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex
Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98